

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 13 AOUT 1846.

Rapport de la Questure sur le mode de chauffage de la nouvelle salle.

MESSIEURS ,

Dans votre réunion précédente, vous avez chargé la questure de prendre des renseignements et de vous faire un rapport sur le mode de chauffage à l'eau chaude et sur les moyens de l'établir pour la nouvelle salle du Sénat.

Pour satisfaire à ce désir du Sénat, je me suis adressé à M. l'architecte Limbourg, l'un de ceux qui ont fait exécuter l'appareil existant à la Chambre des Représentants; je vais avoir l'honneur de vous lire le rapport qui m'a été adressé par cet architecte.

Le Questeur du Sénat,
Ed. DE ROUILLÉ.

DIRECTION

des

Travaux de l'Architecte

LIMBOURG,

à Ath.

Ath, le 11 Août 1846.

A Monsieur de Rouillé, questeur du Sénat, à Bruxelles.

MONSIEUR LE SÉNATEUR ,

Sur la demande que vous avez bien voulu me faire pour vous exposer les moyens propres à établir le chauffage et la ventilation, par circulation d'eau, de la nouvelle salle du Sénat et de ses dépendances, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'ils peuvent être établis l'un et l'autre au moyen du foyer que nous avons fait construire l'année dernière, pour organiser le chauffage et la ventilation de la Chambre de MM. les Représentants.

De la chaudière, placée dans les souterrains du Palais de la Nation, il suffirait, Monsieur le Sénateur, d'y adapter les tuyaux afférents et efférents, conduisant d'abord l'eau chauffée à 100° environ au récipient distributeur, ou vase d'expansion, à placer dans le comble, pour de là être ramenée de nouveau à la chaudière par les tuyaux efférents, après avoir transmis une grande partie de son calorique à l'air même des pièces à chauffer et à ventiler, ou à l'air

extérieur, attiré par le même calorique, dégagé des appareils du chauffage et de la ventilation. Il résulterait de ce mode de chauffage, commun à la nouvelle salle du Sénat et à celle de la Chambre des Représentants, en ce qui concerne seulement la partie du foyer, *une très-grande économie* tant pour les dépenses du combustible que pour les frais du service : car, le travail étant ainsi réglé, il ne faudrait également qu'un chauffeur, et la quantité de charbon à dépenser serait à peu près la même que pour chauffer et ventiler les parties actuelles du Palais de la Nation.

Il sera toutefois indispensable, Monsieur le Sénateur, de pourvoir ce système de chauffage et de ventilation d'une seconde chaudière avec fourneau, pour qu'en cas d'accidents à la première, et réciproquement, le service puisse être relayé, comme nous avons eu l'honneur de l'exposer l'année dernière par notre rapport à MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants.

Un des principaux points qui pourrait peut-être donner lieu de votre part, Monsieur le Sénateur, ou de celle de vos collègues, à des observations sur le mode de rendre commun, quant au foyer, le chauffage et la ventilation des deux palais, serait que les dépenses, tant pour le combustible que pour le service, devraient être communes, mais si on tenait rigoureusement à connaître la part proportionnelle pour chacun des palais, on pourrait arriver à la fixer très-exactement, en prenant pour base, 1° le cube d'air chauffé, 2° la pression d'appel pour la ventilation, 3° enfin l'élévation de la température, assignée à chacune des pièces des deux palais. Le principe étant ainsi réglé, il suffirait de faire la récapitulation, par colonnes des cubes d'air de chacune des dites pièces, des degrés de la température, et de la puissance d'appel pour la ventilation, poser la somme totale des dépenses et la diviser ensuite par la quantité totale des cubes, pour déduire de là le coût annuel, semestriel, trimestriel, etc., pour chauffer et ventiler un, dix, cent, mille, etc., mètres cubes, et régler ainsi la part proportionnelle du Sénat et de la Chambre des Représentants, par la dépense générale et annuelle du chauffage et de la ventilation.

En vous transmettant, du reste, Monsieur le Sénateur, les pièces du projet, si je suis assez heureux pour être chargé de leur rédaction, j'aurai l'honneur de vous soumettre tous les calculs, sur la répartition annuelle et proportionnelle du coût général, tant pour le combustible, que pour l'entretien et les frais d'exploitation.

Dans le cas où la Commission viendrait à prendre la résolution d'adopter ce mode de chauffage et de ventilation pour la nouvelle salle, et qu'elle voulût bien me charger du projet, je vous prierais, Monsieur le Sénateur, de vouloir bien me faire obtenir les plans de cette salle, afin que je puisse fixer, par mon projet, ce qu'on devra ménager dans la construction, pour le placement des tuyaux, appareils, etc.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Sénateur,

Votre tout dévoué et très-humble serviteur,

D. LIMBOURG.